

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat de produit(s) et/ou services proposés par la société NICAUME SAS (« Le Prestataire ») aux consommateurs et Clients non professionnels (« Les Clients ou le Client »).

Les services portent notamment sur les prestations suivantes :

- Réalisation de constructions et d'équipements divers en bois, et notamment de terrasses en bois

Vente (et pose le cas échéant) de produits, matériaux, garde-corps, dalles préassemblées, produits d'entretien, terrasses en kit, passerelles, abris et carport.

(Ci-après « la ou les Prestations » ou « la ou les Produits »)

Les caractéristiques principales de la Prestation ou du Produit sont présentées sur le devis du Prestataire.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. L'opportunité, le choix et l'achat d'une Prestation et/ou d'un Produit est de la seule responsabilité du Client.

Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat et prévautront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Elle figure également sur le site internet du Prestataire, ce que le Client reconnaît et accepte.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptés avant la conclusion du contrat. La validation de la commande de la Prestation ou du Produit par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

Ces Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la Prestation du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat (dont le Client a paraphé et signé le contenu).

Les informations relatives à l'identité du Prestataire sont les suivantes :

- Dénomination : NICAUME SAS,
- Forme sociale : SAS
- Capital social : 20 100 euros,
- Siège social : ZONE ARTISANALE CLAIR DE LUNE, 2 RUE PEGASE, 44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
- Numéro d'immatriculation : 489 022 657 R.C.S. Nantes
- Mail de la société et du responsable du traitement des données personnelles : [contact@terrassesbois-nicaume.com](mailto:contact@terrassesbois-nicaume.com)

## ARTICLE 2 - Commande

### 2.1. Informations préalables

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Le client devra notamment, sous sa seule responsabilité, vérifier les spécifications techniques et esthétiques du Produit ou de la Prestation. Le Client devra, préalablement, communiquer toute information jugée nécessaire par le Prestataire afin de déterminer les éléments du devis, son montant et les conditions de son intervention.

### 2.2. Validation du devis - acompte

La vente de la Prestation ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Prestataire et après bon encaissement par celui-ci de l'acompte stipulé dans le devis.

Les devis établis par le Prestataire sont valables pendant une durée de trente (30) jours.

La validation par le Client du devis et des autres modalités éventuelles de la Prestation peut s'effectuer par remise en main propre, courrier électronique ou courrier postal.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

La commande sur devis n'est considérée comme définitive par le Prestataire qu'après encaissement d'un acompte correspondant à un pourcentage du montant total de la commande. L'acompte est stipulé dans le devis. Cet acompte correspond à des prestations effectivement réalisées par le Prestataire et notamment des diligences entreprises par celui-ci préalablement au passage de la commande. Il correspond également aux fournitures de marchandises que le Prestataire doit commander préalablement à la réalisation de la prestation. Il reste définitivement acquis au Prestataire, même en cas d'annulation de la Prestation dans les conditions stipulées ci-après.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

### 2.3. Annulation de Prestation

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque motif que ce soit hormis la force majeure ou la rétractation du consommateur, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En outre, une somme correspondant à trente (30) % du montant total de la Prestation commandée sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

## ARTICLE 3 - Tarifs

La Prestation et les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Afin de tenir compte de l'évolution des prix et des frais du Prestataire, le prix de la Prestation pourra être révisé selon l'indice BT19b selon les modalités suivantes :

Prix de la Prestation x Indice BT 19b au jour de la réception du chantier

Indice BT 19b au jour de la signature du devis

Une ou plusieurs factures sont établies par le Prestataire et remises au Client au cours de la fourniture de la Prestation.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- Par virement bancaire ;
- Par chèque bancaire.

Le Client a également la faculté de procéder à un paiement en espèces. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà de la date d'échéance figurant sur la facture adressée par le Prestataire au Client, des pénalités de retard égal au taux pratiqué par la banque centrale européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

## ARTICLE 4 - Fourniture de services

### 4.1. Délai de réalisation de la prestation

#### 4.1.1 Délai de livraison de Produit(s) sans Prestation

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Le Prestataire est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de mise à disposition ou de livraison sont indiqués aussi exactement que possible dans le Bon de commande mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Prestataire.

En cas de dépassement de la date limite de mise à disposition ou de livraison, si ce dépassement n'est pas dû à un cas de force majeure, le Client consommateur devra mettre en demeure le Prestataire de le livrer dans un délai supplémentaire raisonnable ne pouvant être inférieur à un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la livraison n'est pas exécutée dans ce délai, le Client consommateur pourra dénoncer le contrat de vente par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire.

La Prestation sera considérée comme annulée si la mise à disposition de la livraison n'est pas intervenue avant la réception de la lettre recommandée par le Prestataire. Le remboursement du (des) Produit(s) s'effectuera dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze (14) jours suivants la demande d'annulation par le Client.

#### 4.1.2 Délai de livraison de la Prestation ou de la livraison d'un Produit avec Prestation

La Prestation sera fournie dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de la validation définitive de la commande du Client, dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Le Prestataire sera exonéré de tout engagement relatif aux délais de livraison si ce retard est dû au Client/ou à des tiers, et notamment dans les cas suivants :

- Force majeure ou fait du Client,
- Conditions de paiement non observées par le Client,
- Absence de mise à disposition par le Client du bien immobilier aux dates convenues ;
- Modification du programme des travaux à la demande du Client,
- Ajout de travaux supplémentaires par le Client.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir la Prestation au Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés.

Si la Prestation n'a pas été fournie dans un délai de dix-huit (18) mois après la date ci-dessus précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2, L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation. Cette résolution ne donnera pas lieu à indemnisation du Client.

Les sommes versées par le Client lui seront restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

### 4.2. Travaux supplémentaires

Tous les travaux non prévus explicitement dans le devis initial seront considérés comme travaux supplémentaires. Ils donneront lieu à la signature d'un devis complémentaire avant leur exécution.

Le Client ne pourra exiger du Prestataire des travaux supplémentaires sans signature préalable du devis.

A défaut de régularisation du devis portant sur les travaux supplémentaires, le Prestataire réalisera la Prestation conformément au devis initial, ce que le Client reconnaît et accepte.

## ARTICLE 5 - Obligations du Client

Le Client s'engage à donner un accès complet au bien immobilier afin de permettre au Prestataire de réaliser tout devis ou d'effectuer toute Prestation dans les meilleures conditions.

Il devra solliciter toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation de la Prestation.

Il devra solliciter toute autorisation du voisinage nécessaire si la Prestation nécessite un passage ou une intervention sur le terrain du voisin (fondations, passage matériaux...).

Le Prestataire ne pourra être déclaré responsable d'un éventuel trouble du voisinage, les travaux étant effectués à la demande et sous le contrôle du Client.

Il devra communiquer tout plan d'architecte, plans d'exécution ou avis technique qui aurait pu être réalisé par un autre intervenant sur le chantier ou un autre co-contractant.

L'électricité, l'eau, les accès et, le cas échéant, un espace de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation de la Prestation seront mis à la disposition du Prestataire par le Client, gratuitement, et à proximité des travaux.

Le Client s'engage à laisser libre accès à son bien immobilier, afin de permettre au Prestataire de réaliser sa Prestation.

Le Prestataire n'assure pas la garde du bien immobilier et ce, même si les clés, carte et/ou autorisation d'accès lui sont remises par le Client pour assurer les travaux.

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonneréalisation de la prestation.

Il devra informer le Prestataire, dans les plus brefs délais, de tout problème susceptible de perturber la prestation.

## ARTICLE 6 - Droit à l'image

Le Client autorise le Prestataire à effectuer des prises de vue photographique et vidéo des travaux réalisés à des fins commerciales et les diffuser sur le site internet, réseaux sociaux ou tout moyen de communication visant à faire la promotion des actions du Prestataire.

Si le Client ne souhaite pas l'application du présent article, il devra adresser un courrier ou un courriel au Prestataire motivant son opposition au droit publicitaire sur l'adresse mail du responsable des données personnelles figurant dans les présentes conditions générales.

## ARTICLE 7 - Responsabilité civile et décennale - Assurance - Garantie en cas d'achat de Produit(s)

### 7.1. Responsabilité civile et décennale

Le Prestataire est tenu par la responsabilité civile contractuelle de droit commun avant réception, et postérieurement à la réception, à la garantie de parfait achèvement et, le cas échéant, à la garantie biennale en cas de fourniture d'un élément d'équipement.

Le Prestataire est également tenu responsable des dommages de nature décennale, dans les conditions et délais fixés par les articles 1792 et suivants du code civil, lorsque sa Prestation implique une « construction » au sens de cet article.

### 7.2. Assurance

Le Prestataire déclare qu'il a contracté auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages dont il pourrait être responsable au titre de la responsabilité civile, responsabilité décennale et garantie de parfait achèvement.

Le Client devra déclarer son ou ses désordres imputables à la Prestation ou au Produit, sous forme de réclamation au Prestataire.

La réclamation devra être faite sous forme de lettre recommandée avec avis de réception.

### 7.3. Garantie en cas d'achat de Produit(s)

En cas d'achat de Produit(s) par le Client, ce Produit fourni par le Prestataire bénéficie de plein droit et sans paiement complémentaire, indépendamment du droit de rétractation, conformément aux dispositions légales :

- de la garantie légale de conformité, pour le ou les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande,
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous et définies en annexe aux présentes Conditions Générales (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés).

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le produit. Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Le Client atteste avoir pris connaissance, préalablement à la conclusion des présentes, des articles L217-1 à L217-32 du code de la consommation ainsi que des articles 1641 et 1648 du Code civil.

Le Client atteste également avoir eu, pour communication de la notice d'utilisation et les documents relatifs aux spécifications du Produit et de la Prestation.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier,
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, non-respect des préconisations du Prestataire, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure ;

La garantie du Prestataire est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement du ou des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

#### ARTICLE 8 – Réception

##### 8.1. Prestation hors dépannage

Dès l'achèvement des travaux, le procès-verbal de réception est remis par le Prestataire par le Client.

Cette réception sera consignée dans un procès-verbal, signé par les parties, qui indiquera les réserves éventuelles et le délai accordé au Prestataire.

Le Prestataire sera en droit de réclamer le solde du devis dans les cas suivants :

- Absence du Client à la date et à l'heure prévus pour la réception, sauf à justifier par lui d'un cas de force majeure ;
- Absence de réserves formulées par le Client lors de la réception ;
- Levée des réserves par le Client postérieurement à la réception.

La responsabilité décennale du Prestataire débutera à compter de la signature du Procès-verbal de réception.

Le cas échéant, la réception pourra être tacite ou judiciaire, conformément à la réglementation en vigueur.

##### 8.2. Prestation d'entretien ou de réparation

Le Client pourra conserver les pièces remplacées lorsque la pièce n'est plus sous garantie.

En revanche, si la pièce est sous garantie, le Prestataire pourra conserver ladite pièce.

A l'issue de la prestation, le Prestataire fait signer au Client un bon d'intervention valant réception de la prestation.

Le Prestataire ne saurait être poursuivi pour les vices apparents consécutifs à son intervention, postérieurement à la signature du bon d'intervention.

Le Client s'engage, en outre, à informer à bref délai de tout défaut dont il pourrait avoir connaissance, en lien avec la Prestation de dépannage.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable pour un défaut d'exécution de la Prestation, postérieurement à la signature du bon d'intervention, en cas de survenance des événements suivants :

- le matériel réparé aura été démonté hors la présence du Prestataire ;
- un tiers quelconque aura procédé à une intervention et/ou une réparation postérieure à la Prestation litigieuse ;
- le Client n'aura pas respecté les prescriptions d'utilisation, d'entretien, de nettoyage ou les conseils du Prestataire.

#### ARTICLE 9 – Réserve de propriété

Le Prestataire se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits, marchandises et matériels fournis dans le cadre de la Prestation ou dans le cadre de la livraison d'un Produit, lui permettant de reprendre possession desdits produits, marchandises et matériels en cas d'impayé. Toute somme versée par le Client restera acquise au Prestataire à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la fourniture de la ou des Prestation(s) commandé(s) ou livraison du Produit.

Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits, marchandises et matériels fournis dans le cadre de la Prestation, au profit du Prestataire.

#### ARTICLE 10 – Suspension du contrat – Résolution du contrat

##### 10.1. Exception d'inexécution

Une partie peut refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si

l'autre n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave.

Une partie peut suspendre l'exécution de son obligation dès lors qu'il est manifeste que son cocontractant s'exécute pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour elle. Cette suspension doit être notifiée dans les meilleurs délais.

##### 10.2. Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, celle-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit quinze (15) jours après la

réception ou la première présentation d'une mise en demeure s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

#### ARTICLE 11 - Droit de rétractation

En cas de démarchage (contrats hors établissement) ou de contrats conclus à distance, le Client dispose, conformément aux articles L.221-18 et suivants du code de la consommation, d'un délai de quatorze (14) jours à compter (i) De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 et notamment la réalisation ou (ii) de la réception du bien par le Client ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, afin de remboursement. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat. Le droit de rétractation ne s'applique pas si la Prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation, à la demande expresse du Client, qui a expressément renoncé à son droit de rétractation, conformément à l'article L.221-28 1° du code de la consommation.

Le Client renonce par la présente à son droit de rétractation si la Prestation a été pleinement exécutée par le Prestataire, ce qu'il reconnaît et accepte.

Pour les prestations d'entretien périodique, le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, afin de remboursement.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui.

Le droit de rétractation peut être effectué à l'aide du formulaire de rétractation ci-annexé, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter par courrier postal adressé au Prestataire mentionnant la commande concernée par cette rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix de la Prestation est remboursé.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de quatorze jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du Client.

Cet article ne s'applique pas aux contrats conclus au siège social du Prestataire ou dans un lieu dans lequel le Prestataire exerce habituellement son activité.

#### ARTICLE 12 - Imprévisible

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

#### ARTICLE 13 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans le présent contrat, sont dues à une force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Constitue également un cas de force majeure l'invalidité ou la maladie grave du dirigeant du Prestataire, ainsi que les intempéries, le ou les pandémies entraînant une cessation totale ou partielle d'activité.

#### ARTICLE 14 – Sous-traitance – Cession du contrat

Le Prestataire peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie de la Prestation, ce que le Client reconnaît et accepte.

Le Prestataire ne pourra pas céder le contrat à un tiers, sans accord préalable du Client.

#### ARTICLE 15 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un

accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les autorisera afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou mail figurant à l'article « Champ d'application ». Le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

#### ARTICLE 16 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

#### ARTICLE 17 - Litiges – Médiation de la consommation

Tous les litiges auxquels les Prestations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès du médiateur proposé par le Prestataire avec lequel il existe une convention à ce titre dont les coordonnées sont :

Médiateur certifiée - ATLANTIQUE MEDIATION CONSO

Maison de l'Avocat – 5 mail du Front Populaire – 44200 NANTES

[www.consommaton.atlantique-mediation.org](http://www.consommaton.atlantique-mediation.org)

[consommation@atlantique-mediation.org](mailto:consommation@atlantique-mediation.org)

Le Client peut former sa réclamation sur le site ou par courrier recommandé aux coordonnées susvisées.

#### ARTICLE 18 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.211-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

Les caractéristiques essentielles de la Prestation et des Produits fournis dans le cadre de celle-ci ;

Le prix de la Prestation, des Services, des Produits et des frais annexes ; En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir la Prestation ou les Services commandés ;

Les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;

Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;

La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;

Les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.

Le Client reconnaît également avoir eu communication, pour tout équipement de chauffage, d'une notice d'utilisation (et d'une notice de montage ou d'installation le cas échéant) du Produit fourni ainsi que d'une note explicative sur la fonction et l'entretien des « réfractaires » ainsi que sur l'entretien de l'appareil fourni en général.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander une Prestation emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement de la Prestation commandée, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

<sup>1°</sup> Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

<sup>2°</sup> La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

<sup>3°</sup> La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

<sup>4°</sup> La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-3 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Signature et paraphe du Client